

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
COURS DE LA RÉPUBLIQUE, BOULEVARD MARX DORMOY,  
RUE PABLO NERUDA ET RUE GAMBETTA**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise UVEO, pour permettre des travaux de réhabilitation du réseau EU cours de la République, boulevard Marx Dormoy, rue Pablo Neruda et rue Gambetta du lundi 04 au vendredi 22 mars 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant lesdits travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant lesdits travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

L'entreprise UVEO est autorisée à occuper le domaine public cours de la République, boulevard Marx Dormoy, rue Pablo Neruda et rue Gambetta, et à exécuter des travaux de réhabilitation du réseau EU par chemisage.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de réhabilitation du réseau EU par chemisage exécutés par l'entreprise UVEO dans les voies citées dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus du 04 au 22 mars 2024, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 :** Circulation :

En fonction des besoins et de l'avancement du chantier :

- La voie de circulation pourra être rétrécie sous réserve de laisser un passage libre de 2,50 m de large minimum.

**Article 4 :** Stationnement :

En fonction des besoins et de l'avancement du chantier :

- Le stationnement sera interdit au droit de l'intervention de l'entreprise et de l'entreposage de son matériel.

**Article 5 :**

L'entreprise UVEO se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour le cheminement des piétons.

**Article 6 :**

L'entreprise UVEO se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 7 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 8 :**

L'entreprise UVEO rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 9 :**


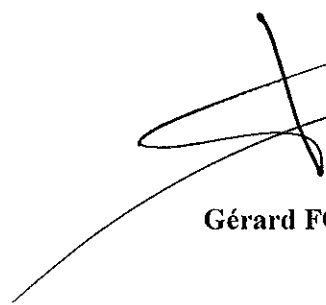
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise UVEO et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 10 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 février 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA